



## PREAMBULE - Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## PREAMBULE - Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## PREAMBULE - Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

## PREAMBULE – Contexte de Wassy

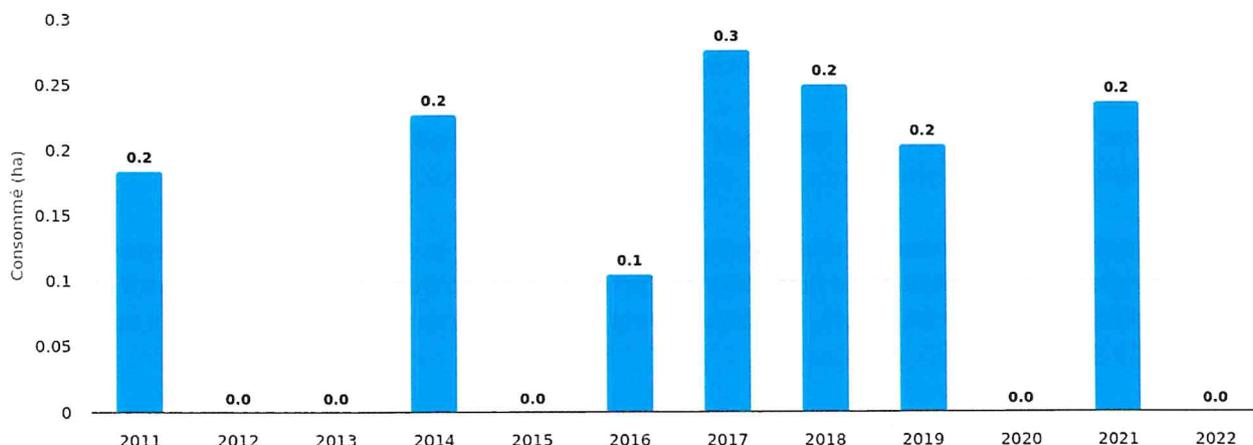
Wassy, commune de 2 980 habitants (*INSEE de 2021*), dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi le 15 janvier 2007 et modifié le 20 novembre 2012. Depuis 2016, la compétence de planification urbaine a été transférée à l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, qui est désormais responsable de l'élaboration des documents stratégiques de planification. Ainsi, en juin 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - habitat et déplacements (PLUi-HD) est prescrit. Ce document, qui a pour vocation d'analyser l'évolution de l'urbanisme de Wassy dans son cadre intercommunal, constituera la future référence de planification.

# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse des données vise à étudier l'évolution de l'occupation du sol à Wassy, en particulier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle se propose d'identifier les tendances de transformation de ces espaces au cours de la dernière décennie et d'évaluer les impacts environnementaux.

## 1.1 Données

La consommation de l'espace de Wassy de 2011 à 2022 (ha)



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Cerema)

La destination de la consommation de l'espace de Wassy de 2011 à 2022 (ha)



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Wassy</b>	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.3	0.2	0.2	0.0	0.2	0.0	1.5

Source : Mon Diagnostic Artificialisation

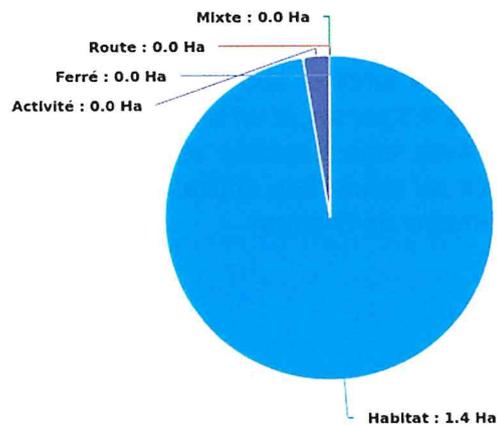
Le tableau présente les données relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la ville de Wassy sur la période de 2011 à 2022, avec les valeurs exprimées en hectares.

## Observations générales :

1. Stabilité faible dans la consommation des espaces naturels : la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers reste relativement faible et stable au cours des 12 années étudiées. Les valeurs varient entre 0.0 et 0.3 hectares par an, ce qui indique qu'il n'y a pas de changements brusques ni d'urbanisation importante de ces espaces au cours de la période.
2. Fréquence et répartition des valeurs : les années les plus importantes en termes de consommation sont 2011, 2014, 2017, 2018, 2019 et 2021, mais la consommation reste modeste dans chaque cas (comprise entre 0.2 et 0.3 hectares). Les années 2012, 2013, 2020 et 2022 montrent une consommation de zéro hectare, suggérant qu'aucune transformation ou perte importante de ces espaces naturels n'a eu lieu pendant ces périodes.
3. Total global : sur l'ensemble de la période (2011-2022), la consommation totale s'élève à 1.48 hectares. Bien que ces données indiquent une certaine transformation des espaces naturels, elles demeurent modérées sur l'échelle des 12 années, ce qui reflète une gestion prudente à Wassy.

## 1.2 Raisons des évolutions observées

Destinations de la consommation d'espace de Wassy entre 2011 et 2022 (ha)



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.3	0.2	0.2	0.0	0.2	0.0	1.4
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>1.5</b>

Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

#### Zoom – la consommation de l'espace relative à l'habitat à Wassy

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de permis de construire (PC) déposé	20	9	5	5	6	13	12	14	5	8	6	7
Nombre de déclaration intention d'aliéner (DIA)	32	34	21	18	22	18	37	48	50	47	54	54

Source : Ville de Wassy / service Urbanisme de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der & Vallées

#### Observations générales :

1. Activité, Mixte, Route, Ferré, Inconnu : pour ces catégories, aucune valeur n'est enregistrée, ce qui signifie qu'il n'y a eu aucune activité ou observation pertinente dans ces domaines sur les années analysées.
2. Habitat : ce paramètre est le seul à afficher des valeurs non nulles, mais ces valeurs restent relativement faibles, allant de 0.0 à 0.3 par an, et un total de 1.4 sur la période. Pour autant, Wassy est une ville en mouvements. Avec une moyenne annuelle de 9 permis de construire et 36 déclarations d'intention d'aliéner au cours des douze dernières années, Wassy témoigne d'un mouvement constant dans le domaine de l'habitat.

#### CONCLUSION :

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Wassy une surface de **1.48 hectares**.



Les données reflètent une consommation relativement faible et régulière des espaces naturels, agricoles et forestiers de Wassy au cours de la période 2011-2022. Le total de 1.48 hectares sur douze ans suggère une gestion mesurée du foncier, avec peu d'urbanisation ou de changements majeurs dans l'affectation des sols.

**Wassy se positionne ainsi comme une ville avec une activité modérée mais régulière, qui reflète la capacité de la commune à attirer et soutenir des projets résidentiels, tout en s'inscrivant dans une gestion maîtrisée du foncier.**

Ce rapport a été réalisé par la Ville de Wassy, en s'appuyant sur « Mon Diagnostic Artificialisation » (en partenariat avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN))



Avec les données de :



